

DELIBERATION 2016-01

LE 21 JANVIER DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUINZE JANVIER DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P.- M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD - M. PAINTRAND J.F. procuration M. LE BLEVEC - M. MARTIN-LAVAL B. procuration H. FONTVIEILLE - Mme LOPEZ M-F procuration M. DE BOISGELIN P. - Mme FASSIO I. procuration M. MERLIN D. - Mme AURIAC A. procuration M. NENCIONI S.

ABSENTS : M. ATLAN J. - M. DELON A. - Mme ESCRIG C.

ABSENTE EXCUSEE : Mme FABRY VERONIQUE

Monsieur Sébastien NENCIONI a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour l'année 2016

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, Madame le Maire propose que les taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour l'année 2016 restent inchangés par rapport à 2015.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : **14,11 %**
- Taxe foncière sur le bâti : **25,10 %**
- Taxe foncière sur le non bâti : **96,14 %**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 18 Janvier 2016,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- ADOPTE les taux proposés pour l'exercice 2016 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole



DELIBERATION 2016-02

LE 21 JANVIER DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUINZE JANVIER DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD - M. PAINTRAND J.F. procuration M. LE BLEVEC - M. MARTIN-LAVAL B. procuration H. FONTVIEILLE - Mme LOPEZ M-F procuration M. DE BOISGELIN P. - Mme FASSIO I. procuration M. MERLIN D. - Mme AURIAC A. procuration M. NENCIONI S.

ABSENTS : M. ATLAN J. - M. DELON A. - Mme ESCRIG C.

ABSENTE EXCUSEE : Mme FABRY VERONIQUE

Monsieur Sébastien NENCIONI a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015

Madame le Maire précise que l'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent (sous réserve d'une délibération au Conseil Municipal) de reporter au budget primitif de manière anticipé (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Vu la commission des finances du 18 Janvier 2016,

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015 (établis par l'ordonnateur et visés par le comptable)
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2015 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte administratif de l'année,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et sur proposition de celle-ci,

Vu le tableau ci-dessous reprenant les principaux éléments nécessaires à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
	Dépenses	Recettes	Excédent (+) ou Déficit (-)
Résultat de l'exercice 2015 de la section de fonctionnement	12 676 666,68 €	13 375 820,45 €	+ 699 153,77 €
Résultat reporté de l'exercice 2014 (ligne 002 du CA)		0,00 €	+ 0,00 €
Résultat de clôture à affecter (A1)			+ 699 153,77 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement			

Résultat de l'exercice 2015 de la section d'investissement	3 892 474,51 €	4 216 774,41 €	+ 324 299,90 €
Résultat reporté de l'exercice 2014 (ligne 001 du CA)	586 042,98 €		586 042,98 €
Résultat comptable cumulé de la section d'investissement			- 261 743,08 €
Restes à réaliser au 31/12/2015	274 782,61 €	82 863,00 €	- 191 919,61 €
Besoin (-) réel de financement			- 453 662,69 €
Excédent (+) réel de financement			
Affectation du résultat de la section de fonctionnement (Résultat excédentaire : A1)			
En couverture au besoin réel de financement (ligne 1068 en recette d'investissement)			453 662,69 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne 002)			245 491,08 €
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement			
Ligne 002 (excédent reporté)		245 491,08 €	
Section d'investissement			
Ligne 1068		453 662,69 €	
Ligne 001 (déficit reporté)	261 743,08 €		

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** pour le budget principal 2016, les résultats provisoires de l'exercice 2015 tels que résumés ci-dessus ;
- **DECIDE** de l'affectation du résultat de fonctionnement ainsi que présenté ci-dessus.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole




DELIBERATION 2016-03

LE 21 JANVIER DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUINZE JANVIER DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P.– M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. – Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD – M. PAINTRAND J.F. procuration M. LE BLEVEC – M. MARTIN-LAVAL B. procuration H. FONTVIEILLE – Mme LOPEZ M-F procuration M. DE BOISGELIN P. – Mme FASSIO I. procuration M. MERLIN D. – Mme AURIAC A. procuration M. NENCIONI S.

ABSENTS : M. ATLAN J. – M. DELON A. – Mme ESCRIG C.

ABSENTE EXCUSEE : Mme FABRY VERONIQUE

Monsieur Sébastien NENCIONI a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016

Vu l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 18 janvier 2016 ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2016. Elle propose un vote des crédits par chapitre selon l'article L.2312-2 du CGCT.

Section de Fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charge à caractère général	2 336 332,00
012	Charges de personnel	6 900 000,00
014	Atténuation de produits	679 000,00
65	Autres charges de gestion courante	494 600,00
66	Charges financières	348 000,00
67	Charges exceptionnelles	473 500,00
022	Dépenses imprévues	192 804,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	810 000,00
TOTAL		12 234 236,00

Section de Fonctionnement – Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	180 000,00
70	Produits des services	862 230,00
73	Impôts et taxes	9 111 950,00
74	Dotations et participations	1 441 198,00
75	Autres produits de gestion courante	313 367,00
77	Produits exceptionnels	30 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00
002	Résultat reporté de fonctionnement	245 491,00
TOTAL		12 234 236,00

Section d'Investissement – Dépenses

Envoyé en préfecture le 28/01/2016

Reçu en préfecture le 28/01/2016

Affiché le

SLO

ID : 034 213402704 20160128-2016_03A-DE

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	805 200,00
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées	350 000,00
21	Immobilisations corporelles	555 800,31
23	Immobilisations en cours	520 000,00
020	Dépenses imprévues	181 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00
001	<i>Résultat d'Investissement reporté</i>	<i>261 743,08</i>
	<i>Total des restes à réaliser</i>	<i>274 782,61</i>
TOTAL		3 008 526,00

Section d'Investissement – Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions	80 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves <i>Dont 453 663 € (article 1068)</i>	1 535 663,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00
040	Opérations d'ordre dotations aux amortissements	810 000,00
	<i>Total des restes à réaliser</i>	<i>82 863,00</i>
TOTAL		3 008 526,00

La reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2015 (lignes 001, 002, et, 1068) fait l'objet d'une délibération à part. Ces montants, ainsi que le total des restes à réaliser, présentés en italique dans les tableaux ci-dessus, ne sont pas pris en compte dans les chapitres à voter.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	24
Contre	
Abstention	1 : M. CARABASSE

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- ADOPTE les propositions budgétaires présentées par Madame le Maire pour l'exercice 2016.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole



DELIBERATION 2016-04

LE 21 JANVIER DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUINZE JANVIER DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD - M. PAINTRAND J.F. procuration M. LE BLEVEC - M. MARTIN-LAVAL B. procuration H. FONTVIEILLE - Mme LOPEZ M-F procuration M. DE BOISGELIN P. - Mme FASSIO I. procuration M. MERLIN D. - Mme AURIAC A. procuration M. NENCIONI S.

ABSENTS : M. ATLAN J. - M. DELON A. - Mme ESCRIG C.

ABSENTE EXCUSEE : Mme FABRY VERONIQUE

Monsieur Sébastien NENCIONI a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CATEGORIE A

Madame le Maire indique que la collectivité souhaite recruter un agent de catégorie A pour assurer la fonction de chef de pôle culture et directeur du théâtre du chai du Terral.

Outre les missions d'ordre administratives et managériales, cet agent aura en charge la définition de la programmation artistique et culturelle municipale en lien avec les élus, sa mise en œuvre, son suivi sur le plan matériel, sécuritaire et financier.

Compte tenu d'un appel à candidature infructueux pour le recrutement d'un agent titulaire, et de la nature des fonctions du poste, Madame le Maire indique que cet emploi sera confié à un agent contractuel de catégorie A comme cela est prévu par l'article 3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Madame le Maire propose au Conseil de :

- Créer à compter du 1^{er} février 2016 un emploi à temps complet de contractuel qui sera occupé par un agent de catégorie A pour assurer la fonction de chef de pôle culture et Directeur du Théâtre, recruté par voie de contrat d'une durée de 1 an ;
- Fixer la rémunération par référence au grade d'attaché territorial indice brut 442 et régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes propositions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant à ce recrutement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Envoyé en préfecture le 27/01/2016

Reçu en préfecture le 27/01/2016

Affiché le

SLO

ID : 034-213402704-20160127-2016_04-DE

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} février 2016, d'un emploi à temps complet de contractuel qui sera occupé par un agent de catégorie A, pour assurer la fonction de chef de pôle culture et Directeur du Théâtre, recruté pour une durée d'un an renouvelable ;
- **DECIDE** de fixer la rémunération par référence au grade d'attaché territorial indice brut 442 et régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes propositions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant à ce recrutement.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole



DELIBERATION 2016-05

LE 21 JANVIER DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUINZE JANVIER DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD - M. PAINTRAND J.F. procuration M. LE BLEVEC - M. MARTIN-LAVAL B. procuration H. FONTVIEILLE - Mme LOPEZ M-F procuration M. DE BOISGELIN P. - Mme FASSIO I. procuration M. MERLIN D. - Mme AURIAC A. procuration M. NENCIONI S.

ABSENTS : M. ATLAN J. - M. DELON A. - Mme ESCRIG C.

ABSENTE EXCUSEE : Mme FABRY VERONIQUE

Monsieur Sébastien NENCIONI a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : DENOMINATION DES VOIES NOUVELLES DANS LA Z.A.C. ROQUE FRAISSE

Le schéma d'organisation spatiale de la Z.A.C. Roque Fraisse a induit la création de voies nouvelles qu'il est aujourd'hui nécessaire de dénommer.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer ces voies :

- Voie 1 sur le plan : place Clara d'Anduze
- Voie 2 sur le plan : passage des Angrolas
- Voie 3 sur le plan : allée Charles Warnery
- Voie 4 sur le plan : rue du Chasselas
- Voie 5 sur le plan : rue Marius Ombras

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, décide :

- **DE DENOMMER** les rues et place conformément au plan joint :

- Voie 1 : place Clara d'Anduze
- Voie 2 : passage des Angrolas
- Voie 3 : allée Charles Warnery
- Voie 4 : rue du Chasselas
- Voie 5 : rue Marius Ombras

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

